



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 2923

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre de l'agriculture et de la foret que, dans le cadre de ses reunions decentralisees, l'assemblee permanente des chambres d'agriculture a saisi l'occasion de la tenue de son comite permanent general, en Corse, pour examiner les propositions que vient de presenter la commission de Bruxelles sur l'avenir du monde rural. Il s'agit d'un service de mesures tendant a definir une politique d'ensemble en faveur des zones rurales afin d'eviter les ruptures economiques et sociales dont beaucoup sont menacees. Le comite permanent general a salue cette prise de conscience par la Communaute europeenne de la menace grave qui pese sur l'avenir de beaucoup de regions de l'Europe, du fait des orientations recentes de la politique agricole commune. Le conseil permanent general considere en effet comme positive l'intention de mettre en oeuvre une politique globale de developpement rural. Mais il souligne que celle-ci devra etre definitive et elaboree en etroite concertation avec les interesses et en particulier les autorites decentralisees et les organisations professionnelles competentes. Il lui demande ce qu'il compte faire pour oeuvrer dans le sens du voeu emis par l'assemblee permanente des chambres d'agriculture.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans son rapport sur l'avenir du monde rural, la commission des communautés européennes définit le développement rural en tant qu'objectif prioritaire d'intervention afin de faciliter l'adaptation des zones difficiles a la politique agricole commune et de favoriser la mise en place de politiques regionales equilibrees dans la perspective du grand marche unique europeen. La commission propose d'adopter dans ces regions une strategie de developpement rural fondee sur des programmes d'action coherents et plurisectoriels etablis en concertation etroite avec les autorites nationales, regionales et locales. Leur mise en oeuvre est d'ores et deja prevue dans le cadre de l'objectif 5 b de la reforme des fonds sociostructurels communautaires qui prendra effet debut 1989. Cette nouvelle demarche converge avec les options retenues par la France en matiere de developpement rural. Dans les prochains contrats de plan Etat-region, les actions en faveur de l'aménagement concerté du territoire prendront la forme de programmes de developpement rural concertes et coordonnes dans les zones justifiant d'une strategie de developpement prioritaire. Des programmes contractualises de developpement rural seront presentes par la France a la commission pour les zones eligibles a l'objectif 5 b Les procedures retenues en faveur du developpement rural tant sur le plan francais que communautaire temoignent donc de l'importance accordee a la concertation avec les autorites decentralisees et les organisations professionnelles et garantissent la perennite des orientations retenues.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2923

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2623